

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/08/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation

**Direction de la Solidarité**

Sous-Direction Personnes Agées et  
Personnes Handicapées

Colmar, le - 9 AOUT 2007

2007 00612

ARRETE

DSOL

du

**portant fixation du prix de journée hébergement 2007 de la Maison de Retraite  
Spécialisée de l'APAEI du Sundgau à DANNEMARIE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite Spécialisée de l'APAEI du Sundgau à Dannemarie sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	47 024,00 €
Groupe II :	214 010,10 €
Groupe III :	69 705,00 €
Total dépenses :	330 739,10 €
Recettes :	
Groupe I :	320 481,29 €
Groupe II :	3 000,00 €
Groupe III :	7 257,81 €
Total recettes :	330 739,10 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable à la Maison de Retraite Spécialisée de l'APAEI du Sundgau à Dannemarie est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 à :

**139,40 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	10 AOUT 2007
	Publication - Notification le	17 AOUT 2007



Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par déléguation  
Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER